

**L'Indenpence Day du
Ranch des Grands Soleils**
Formulaire d'Inscription Exposant
SAMEDI 29 & DIMANCHE 30 JUIN 2024

**A rendre
Avant le
31 MARS**

NOM : _____ PRENOM : _____

ENTREPRISE : _____

ADRESSE : _____

TYPE DE MARCHANDISE: _____

RESAUX SOCIAUX : FB & INSTA _____

TEL : _____ E-MAIL : _____

NUMERO D'INSCRIPTION (RCS, Registre des Métiers) : _____

NOMBRE DE PERSONNE SUR LE STAND SAMEDI : _____ DIMANCHE : _____

BESOINS	PRIX	COCHER SI BESOIN
Taille du Stand en M (10€ le m)	_____ X 10€ = _____	
Électricité 500 watt ou moins (lister ci-dessous les appareils)	25,00 €	
Électricité 500 watt ou plus (lister ci-dessous les appareils)	40,00 €	
TONNELLE (3x3 => 80€ fournie posée) *	_____ X 80€ = _____	
REPAS SAMEDI [Menu Hotdog / Boisson / Dessert / Café]	_____ X 10€ = _____	
REPAS DIMANCHE [Menu Hotdog / Boisson / Dessert / Café]	_____ X 10€ = _____	
voiture sur le lieu du festival 5€ / jour	5,00 €	
PLACE OU ** (1 seul véhicule par stand) camping car sur le lieu du festival 10€ / jour	10,00 €	

LISTE DES APPAREILS ELECTRIQUES (**OBLIGATOIRES**): Total : = _____

•
•

DOCUMENTS OBLIGATOIRE A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION:

- COPIE DE L'ASSURANCE
- CHEQUE DE CAUTION « PROPRIETE » de 50€
- REGLEMENT COMPLET DES RESERVATIONS

INSTALLATION à partir de 7h [possibilité d'arrivé dès le jeudi sur RDV uniquement]
OUVERTURE DU SITE AU PUBLIC
Samedi de 11h à 1h Dimanche de 11h à 20h
Aucun départ du site avant la fermeture du site (sauf en cas d'urgence)

* Le site étant exposé en plein champ, nous vous recommandons vivement un abri afin de vous protéger en cas de forte chaleur ou de pluie. Le Ranch Des Grands Soleils se décharge de toutes responsabilités.

Date : _____ Cachet et Signature de l'exposant : _____

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ENREGISTRE

CONTACT : RANCH DES GRANDS SOLEILS
4 rue de la Bilbauderie, 77515 Pommeuse

festival.us77@gmail.com

CONTRAT DE PARTICIPATION A UN EVENEMENT

Chapitre 1 – Généralités

Section 1 – Terminologie

Article 1 - Le vocable employé au présent contrat est le suivant :

- Le mot « EVENEMENT » désigne l'Independance Day, ÉVÈNEMENT organisé par l'association Le Ranch des Grands Soleils, sis à POMMEUSE (77515), en date des 29 et 30 juin 2024 ;
- Les mots « ORGANISATEUR » et « OFFRANT » désignent l'Association Ranch des Grands Soleils, dont le siège est sis à POMMEUSE (77515), 4 rue de la Bilbauderie ;
- Le mot « EXPOSANT » désigne le ou les EXPOSANTS présents ou représentés par leur(s) responsable(s) accrédité(s) lors de l'EVENEMENT.

Section 2 – textes de lois

Article 2 – Article 1121 du Code civil : « Le contrat est conclu dès que l'acceptation parvient à l'offrant.

Article 3 – Article 1115 du Code Civil : « Elle [l'offre] peut être librement rétractée tant qu'elle n'est pas parvenue à son destinataire ».

Article 4 – Article 1116, alinéa premier du Code Civil : « Elle ne peut être rétractée avant l'expiration du délai fixé par son auteur, ou à défaut, l'issue d'un délai raisonnable ».

Article 5 – Article 1117 du Code Civil : « L'offre est caduque à l'expiration du délai fixé par son auteur ou, à défaut, à l'issue d'un délai raisonnable.

Elle l'est également en cas d'incapacité ou de décès de son auteur ou de décès de son destinataire ».

Article 6 – Article 1186, alinéa premier du Code Civil : « Un contrat valablement formé devient caduc si l'un de ses éléments essentiels disparaît. »

Article 7 – Article 1218 du Code Civil : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un ÉVÈNEMENT échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. ».

Section 2 - Conditions générales

Article 1 – L'ORGANISATEUR est décisionnaire des EXPOSANTS présents lors de son ÉVÈNEMENT et se réserve le droit de refuser toute demande sans avoir à motiver sa décision auprès desdits EXPOSANTS.

Les demandes ne seront prises en compte que dans la mesure des places disponibles.

Article 2 – L'ORGANISATEUR répondra à l'EXPOSANT dans le cas où sa candidature est acceptée avec un procédé de lettre qu'elle soit par courrier ou courriel.

Article 3. a – L'EXPOSANT s'engage par la signature du présent contrat à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles ci-après énoncées.

Article 3. b – L'EXPOSANT sera responsable du non-respect du présent contrat par quelle que personnes que ce soit dès lors que ces dernières exercent une activité ou font simplement partie dudit EXPOSANT.

Article 3. c – L'EXPOSANT s'engage à indiquer dans le formulaire d'inscription le nombre de personnes présente à son stand le samedi et le dimanche.

Article 4. a – L'EXPOSANT ne peut céder, sous-louer, ou partager son emplacement, que cela soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Article 4. b – L'EXPOSANT pourra solliciter à l'ORGANISATEUR l'autorisation de céder, louer ou encore partager son emplacement à quelque titre que ce soit, en lui adressant un courrier ou avec accusé de réception, précisant les modalités du transfert/partage de stand.

Ledit courrier devra être adressé à l'ORGANISATEUR dans un délai d'un mois à compter de l'acceptation de la candidature de participation par l'ORGANISATEUR. Le cachet de la poste ou la date incrémentée du mail de réponse de l'ORGANISATEUR faisant foi pour le début du délai.

L'ORGANISATEUR, se réserve le droit conformément à l'article 1 de la présente section, de refuser ledit transfert/partage de stand quel qu'il soit.

Article 5. a – L'EXPOSANT doit fournir un dossier d'inscription complet à l'ORGANISATEUR avant le 31 mars 2024 à 18 heures.

Article 5. b – L'EXPOSANT doit fournir avec son dossier d'inscription :

- Le formulaire d'inscription complété et signé,
- Une copie de son assurance responsabilité ;
- Un chèque de caution proprement d'un montant de CINQUANT EUROS (50,00 €) ;
- Un chèque du montant total des services sollicités par l'EXPOSANT à l'ORGANISATEUR ;
- Le présent contrat dûment signé et précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Article 5. c – Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Chapitre 2 – Conditions de l'ÉVÈNEMENT

Section 1 – Participation

Article 1 – L'inscription de l'EXPOSANT à l'ÉVÈNEMENT ne sera valable que si elle respecte l'ensemble des conditions prévues aux termes du présent contrat.

Article 2. a – L'EXPOSANT dispose d'un délai de rétractation de quinze jours à compter du lendemain de la réception de l'acceptation à la participation à l'événement par l'ORGANISATEUR.

Article 2. b – Sa rétractation doit être notifiée à l'ORGANISATEUR par tout moyen de courrier recommandé avec accusé de réception. Le cachet de la poste ou la date incriminée du courriel recommandé avec accusé de réception faisant foi.

Article 3 – Si l'EXPOSANT se rétracte selon les modalités prévues aux articles 2.a et 2.b de la présente section, le chèque de caution et le chèque concernant les services sollicités par l'EXPOSANT lui seront restitués dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa rétractation. Le cachet de la poste ou la date incriminée du courriel recommandé avec accusé de réception de rétractation faisant foi.

Article 4. a – Si l'EXPOSANT ne se rétracte pas selon les modalités prévues aux articles 2.a et 2.b ou qu'il n'entend pas disposer des articles sus indiqués, le montant de la caution et des sommes versées pour les services sollicités resteront acquis à l'ORGANISATEUR.

Article 4. b – Le chèque de caution ne sera encaissé que dès l'ÉVÈNEMENT terminé et constatation du non-respect de la propreté.

Article 4.c – Le chèque concernant les services sollicité sera encaissé 15 jours après la clôture des inscriptions, à savoir à partir du 15 avril 2024.

Article 5. a – L'installation de l'EXPOSANT devra se faire dès le samedi 29 juin 2024 à partir de 7 heures.

L'EXPOSANT en tant que professionnel doit être disponible afin d'accueillir le public dont l'ouverture est prévue à 11 heures les samedi 29 juin et dimanche 30 juin 2024.

Article 5. b – L'EXPOSANT pourra s'il le souhaite solliciter de l'ORGANISATEUR une installation à partir du jeudi 27 juin 2024. Le cas échéant il sera strictement nécessaire de prendre rendez-vous avec l'ORGANISATEUR pour se faire. L'ORGANISATEUR se réserve tout droit de refus sans en motiver sa décision.

Article 5. c – L'EXPOSANT s'engage à se présenter au plus tard à 9 heures le samedi 29 juin.

Article 6. a – Si l'EXPOSANT ne se présente pas à l'ouverture selon ce qui est prévu par les articles 5.a, 5.b et 5.c, de la présente section, pour quelle que cause que ce soit, hors exception de l'article 1 de la section 2 du chapitre 3, l'ensemble des sommes déjà versées à l'ORGANISATEUR lui seront définitivement acquises.

Article 6. b – L'EXPOSANT pourra se prévaloir de la force majeure dans les conditions prévues à l'article 7 de la section 1 du chapitre 1.

Article 6. c – En cas de défaillance de l'EXPOSANT, l'ORGANISATEUR se réserve tout droit d'attribuer ledit emplacement à un autre EXPOSANT, sans que l'EXPOSANT défaillant ne puisse réclamer ni indemnité, ni intérêt.

Section 2 – Emplacement

Article 1 – L'ORGANISATEUR est responsable de la répartition des emplacements à chaque EXPOSANT. Il devra tenir compte dans la mesure du possible des souhaits exprimés par l'EXPOSANT, ainsi que la nature des produits et / ou service qu'ils présentera lors de l'ÉVÈNEMENT.

L'ORGANISATEUR se réserve tout droit d'attribution d'un emplacement à un EXPOSANT plutôt qu'un autre.

Article 1. b – Il appartient à l'EXPOSANT de faire parvenir en même temps que son dossier d'inscription complet, ses attentes vis-à-vis de son emplacement au festival.

Article 1.c – En aucun cas le contrat ne pourra être résolu de plein droit si l'emplacement ne convient pas à l'EXPOSANT.

Article 2 – L'emplacement du stand attribué à un EXPOSANT lui sera communiqué dès son arrivé le jour de l'événement.

Article 3 – Pour l'EXPOSANT n'ayant pas sollicité de service électrique et souhaitant toutefois bénéficier d'une arrivée électrique occasionnelle pour appareil électrique à basse consommation, pourront se rendre soit à la buvette soit à l'accueil de l'ÉVÈNEMENT.

Article 4 – Si les besoins sollicités en électricité sont indiqués en « - de 500w » mais que les besoins réels sont à « + de 500w », alors l'ORGANISATEUR sollicitera le complément financier auprès de l'EXPOSANT.

L'EXPOSANT s'engage à lister l'ensemble de ses appareils électriques ainsi que leur puissance (watt) dans le formulaire d'inscription.

Article 5 – L'EXPOSANT ne peut en aucun cas réserver un emplacement spécifique auprès de l'ORGANISATEUR, ni revendiquer une quelconque priorité quand bien même il aurait participé aux éditions précédentes dudit ÉVÈNEMENT. L'ORGANISATEUR ne peut également garantir aucun emplacement à un EXPOSANT d'une édition à une autre.

Section 4 – Mise en place

Article 1. a – Les véhicules ne sont pas autorisés à circuler sur le festival pendant les heures d'ouverture de l'ÉVÈNEMENT.

Article 1. b – Conformément aux articles 5.a, 5.b et 5.c de la section 1 du chapitre 2, l'EXPOSANT devra avoir mis en place l'ensemble de son stand avant 11 heures et ne pourra quitter les lieux avant 1 heure du matin, sauf cas d'extrême urgence et accord d'un bénévole de l'ORGANISATEUR, présent sur les lieux.

Article 1. c – L'accord devra être apposé par écrit sous quelle que forme que ce soit.

Article 2. a – Un chèque de caution de propreté est sollicité pour l'inscription et est déterminant de la bonne prise en charge de celle-ci à l'ÉVÈNEMENT. Aussi, chaque EXPOSANT étant responsable de son stand devra ranger, nettoyer l'intégralité de son stand au moment de son départ.

Les sacs poubelles sont fournis par l'ORGANISATEUR au moment de l'arrivée de l'EXPOSANT à l'ÉVÈNEMENT. Les sacs poubelles devront être jetés dans les containers mis à disposition de l'événement, se situant rue du stade.

Article 2. b - En cas de non-respect de l'article 2.a de la présente section, le chèque caution propreté sera encaissé dès l'événement terminé.

Article 2. c – En cas de respects dudit article de la propreté, le chèque de caution sera restitué à l'EXPOSANT à la fin de l'événement, une fois le stand entièrement rangé et nettoyé, ainsi constaté par un bénévole de l'ORGANISATEUR

Chapitre 3 – Responsabilité, annulation

Section 1 – Responsabilité

Article 1. a – L'EXPOSANT est responsable de ce qu'il présente sur son stand.

Article 1. b – L'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable des ventes de l'EXPOSANT.

Article 1. c- L'ORGANISATEUR décline toute responsabilité envers tout dommage, vol ou préjudice quel qu'il soit subit à l'EXPOSANT lors de l'événement.

Article 2 – L'EXPOSANT est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à tous tiers, qu'ils soient membre du public, bénévoles de l'ORGANISATEUR ou tout autre EXPOSANT.

Article 3 – L'EXPOSANT est tenu de fournir une copie de son assurance avec le dossier d'inscription complet.

Section 2 – Annulation

Article 1. a – Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le festival ne peut avoir lieu, les demandes d'inscription seront annulées.

Article 1. b – Les sommes déjà engagées par l'ORGANISATEUR en ce qui concerne les services sollicités par l'EXPOSANT ne pourront lui être remboursés qu'à condition que l'ORGANISATEUR ait pu récupérer la totalité des sommes ou du moins une partie.

Article 1. c – Dans le cas où l'ORGANISATEUR ne pourrait récupérer la totalité des sommes déjà engagées, il répartira ces fonds à chacun des EXPOSANT suivant leur quote part.

Article 1. d – La quote part de chaque EXPOSANT correspond au nombre d'EXPOSANT ayant sollicité le même service pour la même valeur.

Exemple 1 : Si trois EXPOSANTS ont sollicité le même service une seule fois, la somme à répartir à chacun d'entre eux sera d'UN TIERS (1/3).

Exemple 2 : Si trois EXPOSANT ont sollicité le même service mais pour des valeurs différentes, ainsi le premier a sollicité ledit service une fois, le second deux fois et le troisième trois fois, alors leurs quote parts respectives sont les suivantes : pour le premier UN SIXIEME (1/6), pour le second DEUX SIXIEMES (2/6) et pour le troisième TROIS SIXIEMES (3/6).

Article 2 – En cas d'annulation de la part de l'ORGANISATEUR, l'EXPOSANT ne pourra réclamer aucune somme quelle qu'elle soit, autre que celles indiquées aux articles 1 de la présente section.

Section 3 – Signature

Article 1 – Le présent contrat doit être paraphé sur chaque page.

Article 2 – La date et le lieu de signature doivent apparaître sur la dernière page.

Article 3 – En dernière page la mention manuscrite « Lu et approuvé » doit obligatoirement figurée.

Article 4 – Le contrat doit obligatoirement être signé par l'EXPOSANT et doit contenir le tampon de l'EXPOSANT s'il en existe.

A

Paraphes

LE

« LU ET APPROUVÉ »
SIGNATURE ET TAMPON